

Aux termes de la mesure législative sous sa forme actuelle, les paiements aux producteurs ne se feront que si l'ensemble des provinces des Prairies connaissent de graves pertes de récoltes ou des marchés dans le marasme. En raison du regroupement du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions désignées de la Colombie-Britannique un producteur isolé ou une région donnée dans une province ne pourront être indemnisés si leurs récoltes sont frappées par un désastre.

Le ministre a répondu à cette critique en disant que le régime ne constitue pas une forme d'assurance mais un programme de stabilisation. Selon le *Globe and Mail* du 7 décembre 1974, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé aurait dit à une conférence de presse qu'il allait proposer de faire effectuer une étude permanente afin de voir si une plus grande régionalisation pourrait être prévue dans le cadre de ce régime. Il aurait ajouté qu'une trop grande régionalisation ne ferait par contre du régime qu'une chose à peine plus efficace qu'une assurance-récolte ordinaire. Le ministre a dit que ce régime ne constitue pas un régime d'assurance-récolte, mais qu'il est surtout conçu comme complément des programmes d'assurance actuels.

Vu que cet aspect du bill revêt beaucoup d'importance, le ministre devrait confirmer à la Chambre si son projet d'étude de régionalisation du bill a été mis à exécution et, dans l'affirmative, quand cette étude sera déposée ou, peut-être, présentée au comité. Des hauts fonctionnaires du ministère ont déclaré que nombre de réunions à caractère sérieux ont déjà eu lieu pour les groupes de producteurs, les bureaucrates et les hauts fonctionnaires du gouvernement avant la rédaction définitive du bill. En outre, je crois comprendre que le caractère régional du programme de stabilisation constituait déjà, en 1970, un problème épineux, si je m'en tiens à ce que j'ai vu dans l'Ouest et à la Chambre. Il me semble que le ministre accuse quelque peu de retard sur ce point. Après acceptation du bill en première lecture, c'est alors que le ministre a fait part de sa proposition. Je demanderais au ministre de déclarer à la Chambre ce qui est arrivé depuis et à quel moment nous pouvons nous attendre à être renseignés sur la régionalisation.

En terminant, je veux traiter des coûts administratifs du régime. Je tiens à donner au député de Yorkton-Melville tout le temps possible pour dire à la Chambre ce qu'il sait en agriculture; je lui donnerai donc cinq ou dix minutes.

Une voix: Une minute suffira.

M. Hnatyshyn: Un vieux proverbe dit, «Méfiez-vous des Grecs porteurs de cadeaux»; j'aimerais l'appliquer au contexte des frais administratifs du régime prévu ici. Un des aspects les plus attrayants du régime, c'est que les frais doivent en être assumés entièrement par le gouvernement fédéral, que le producteur n'aura absolument rien à payer. Je suppose que la plupart des cultivateurs accueilleront la chose avec joie, et qu'on ne leur imputera aucuns frais précis dans le cadre du régime. On doit alors se demander d'où viendra tout l'argent requis? Une fois le bill adopté, les députés de l'opposition ne sauront pas ce que coûte le régime avant le dépôt du rapport annuel sur le Compte de stabilisation, et l'étude des crédits provisoires au comité.

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

Je crois qu'on estime généralement, même du côté des ministériels, que, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, les dépenses gouvernementales ont atteint des proportions presque incontrôlables et ne montrent aucun signe de ralentissement, malgré les promesses faites à cet égard. Comme le programme de stabilisation découle d'une idée nouvelle et se fonde par conséquent sur une expérience limitée, je me préoccupe du coût de son application. J'espère me tromper, mais je crains que ce coût ne soit exorbitant.

Le bill stipule certes que les producteurs ne seront pas tenus de payer ce coût, mais j'espère qu'ils seront très vigilants et suivront de très près le coût de ce programme pour le trésor public. Je crois qu'il faudra affecter une nouvelle équipe de fonctionnaires et de bureaucrates à ce programme. Aussi est-il possible que, la loi de Parkinson, s'applique et que le personnel de l'organisme, de la direction ou du ministère qui sera chargé de l'application de cette loi doive être augmenté.

● (1650)

Il suffit de retourner un peu en arrière pour voir ce qui est arrivé dans le cas de l'Office canadien de commercialisation des œufs. Durant les délibérations du comité, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a refusé d'assumer la responsabilité des difficultés de l'OCCE et cherché à en jeter le blâme sur les producteurs. Comme la tâche administrative dans ce cas-ci ne sera plus confiée aux producteurs mais au gouvernement, j'espère que le ministre va assumer publiquement la responsabilité de cette caisse de stabilisation, afin que les producteurs sachent bien qu'ils n'encourront aucun blâme au cas où quelque chose clocherait dans l'application du programme.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le prévoyais, madame l'Orateur, et je vous sais gré ainsi qu'aux députés de l'attention qui m'a été accordée.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame l'Orateur, le bill C-41 à l'étude aujourd'hui est en réalité à l'ordre du jour de la Chambre depuis quatre ou cinq ans. L'histoire en est fascinante. Je vois le député d'Assiniboia (M. Goodale) à l'arrière-plan, et je suis sûr qu'il a suivi l'examen de cette question il y a bien des années, alors qu'il fréquentait l'université en Saskatchewan. A l'automne de 1970, ou au printemps de 1971, ce bill a été présenté pour la première fois à la Chambre. Il y eut un débat animé à ce sujet et le ministre a tenté de forcer l'adoption du projet de loi. Presque toutes les associations agricoles et à peu près tous les agriculteurs de l'Ouest s'opposaient vivement au bill et ils le dirent carrément au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

En fait, c'est sur ce bill que nous avons fait campagne lors d'une élection partielle dans la circonscription d'Assiniboia. Je me souviens très bien des résultats de cette élection partielle où le parti du gouvernement est passé de la première à la troisième place. Je pensais que le gouvernement aurait tiré une leçon de cet échec. Je crois également que le fait que la Chambre avait étudié ce bill a eu certaines conséquences sur les résultats des élections de 1971 en Saskatchewan. On aurait pu penser que tous les échecs accumulés par le parti libéral au cours de ces années lui auraient servi de leçon.